

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 9 AVRIL 2015 – NOTE DE SYNTHÈSE**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants	
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	Sylvie AUREGAN-BUREL	P		
AUPPEGARD	Jacques DEPPEZ	P	Fabien CARION	P		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P				Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélien BEAUDOIN	E	Stéphane. MASSE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E				Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	E	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P		
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P				Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P				Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P				Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRATT	P	Isabelle POUILLAIN	P		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	E	Céline ROSSITER	P	Guy AUGER	P
OMONVILLE	René HAVARD	P				Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P				Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P				François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				Jean-Marie RENARD
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				Michel DEVERRE
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	P				Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	E				Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	E		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	E				Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P				F. Xavier ANTHORE

P = Présent E = Excusé

Excusés Mmes BEAUDOIN, FRANCOIS, LEROUX - .MM. ADAM, DALLE, HAUGUEL, LEFORESTIER, PADÉ

Pouvoir : Mme FRANCOIS donne pouvoir à Mme HÉDOU, M. ADAM donne pouvoir à M. COQUATRIX, M. DALLE donne pouvoir à M. VILLIER

Secrétaire de séance : M. HAVARD René

M. le Président remercie M. le Maire ainsi que les conseillers municipaux pour leur accueil au sein de leur commune.
M. le Président remercie également M. le Trésorier Public d'assister au Conseil Communautaire.

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2015

COMMUNICATION

Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime – Projet PGRI 2016-2021 – Positionnement

Actuellement, le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 est soumis à consultation publique. La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a fait part, par délibération en date du 20 février 2015, de ses préoccupations quant à l'impact de ce plan sur les exploitations agricoles du Département.

La Chambre d'Agriculture souhaite que soit systématisée l'évaluation :

- des impacts socio-économiques des projets
- des démarches envisagées

La Chambre d'Agriculture souhaite également que soient prévues des mesures d'indemnisation ou de compensation des exploitations agricoles concernées par des mesures de protection liées à ce projet.

Déchetterie de Gueures – Modulo Béton

Depuis la fin de la construction de la déchetterie et jusqu'à aujourd'hui, il est constaté des dysfonctionnements sur les quais (bavettes, étanchéité, reprise de béton, et autres ...). L'entreprise ne souhaite reprendre qu'une partie des travaux, estimant que pour certains d'entre eux la cause réside dans l'exploitation de la déchetterie.

Le problème se pose notamment sur les bavettes et les fixations. Il est envisagé de passer par l'expert de l'assureur de l'entreprise pour constater les dysfonctionnements et préciser si les travaux de réparation sont à la charge de l'entreprise ou non.

L'entreprise intervient jeudi 16 avril afin de réaliser les travaux pour lesquels elle est d'accord de faire des réparations.

Marches arrière – Point de situation

Une large partie des communes concernées a rencontré la technicienne environnement et l'entreprise Véolia.

Des solutions ont été trouvées. Certaines communes souhaitent réaliser les travaux d'aménagement le plus rapidement possible.

M. le Président rappelle que la technicienne environnement et l'entreprise Véolia n'ont pas encore vu toutes les communes concernées par cette problématique. M. le Président rappelle que l'objectif est d'avoir un recensement précis de chaque commune des besoins de bacs, pour ensuite voir l'acquisition des bacs.

M. le Trésorier précise qu'il est possible que la Communauté de Communes puisse acheter lesdits bacs. M. le Président rappelle que l'objectif est de trouver une solution avant l'été pour cette problématique. Il rappelle que le principe de financement est le suivant :

- acquisition de bacs pour les communes concernées par la problématique des marches arrière et dont la solution trouvée est de regrouper en un point donné les ordures ménagères des habitants de la rue en cause
- la Communauté de Communes fournit le bac et la fixation aux communes
- la Commune doit mettre en place une dalle béton pour accueillir le bac et la fixation
- la Commune s'engage à maintenir propre le point de regroupement

Par ailleurs, il est posé la question si une commune peut acheter par elle même des bacs. M. le Trésorier précise que si la commune achète des bacs pour sa propre utilisation (pour une salle des fêtes, une mairie, ...), elle peut en acheter. Par contre la commune ne peut pas acheter de bacs à destination des particuliers.

De même, il est posé la question des poubelles laissées au pied des maisons secondaires par leurs propriétaires. Souvent, ces poubelles sont déposées en début de semaine alors que la collecte a lieu quelques jours après.

FONCTIONNEMENT CCSV

Délibération n° 049/2015

Gardien référent de la déchetterie – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - Renouvellement

M. Leprince Patrice est le gardien référent sur la déchetterie située à Gueures. Pour cela, il a été signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat de travail arrive à échéance à la fin du mois de mai prochain. Il est possible de renouveler ce contrat deux fois par période de 6 mois. Aussi, il est proposé de solliciter auprès de l'agence de Pôle Emploi le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois et ainsi signer un nouveau contrat de travail de 6 mois avec M. Leprince.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°109/2013 en date du 12 décembre 2013 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique relatif au gardiennage de la déchetterie,

Vu la délibération n°79/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur la modification du temps de travail du poste de gardien référent de la déchetterie,

Vu la délibération n°79/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur la souscription d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste de gardien référent à la déchetterie,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est souligné le bon travail effectué par cet agent.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de six mois pour le poste de gardien de déchetterie dit référent ;**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015.**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE - FINANCES

Présentation des fiches actions 2015

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Voirie
- ✓ SPANC
- ✓ Administration générale

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Mme Cahard arrive.

Délibération n° 50/2015

Budget annexe OM 2015 – demande de dérogation

Lors du vote du budget général et du budget OM 2012, le Conseil communautaire avait connaissance que l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets devait être inscrit sur le budget annexe OM conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Toutefois, en vue de ne pas faire supporter par les redevables de la REOM une forte augmentation de cette dernière, le Conseil communautaire avait décidé de prendre en charge une partie des déchets sur le budget principal et fait une demande de dérogation.

En effet, l'article L2224-2 du CGCT dispose que les dépenses liées à la gestion des déchets peuvent être prises en charge par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est à souligner que la Communauté de Communes a fini de construire une déchetterie à Gueures. Ce bâtiment occasionne une augmentation des dépenses.

Ainsi, il est demandé de reconduire cette dérogation pour l'année 2015 afin de laisser les dépenses liées à la construction de la déchetterie et la gestion d'une partie des déchets sur le budget général, afin de ne pas faire supporter par les redevables de la REOM une forte augmentation de la REOM.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter auprès des services préfectoraux une reconduction de la dérogation pour l'année 2014, à savoir laisser les dépenses liées à la construction d'une déchetterie à Gueures, et à la gestion d'une partie des déchets (les actions de sensibilisations, les frais de fonctionnement) sur le budget général 2015.**

Délibération n°51/2015

Approbation du compte administratif 2014

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe ordures ménagères au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est demandé si le SMITVAD a donné des explications quant à la tarification des déchets amenés au centre de traitement du SMITVAD entre ceux des membres du SMITVAD et ceux de Véolia. Il est répondu qu'aucune information n'a été donnée par le SMITVAD sur cette question.

M. le Président propose donc de faire un courrier pour demander au SMITVAD les informations sur cette différence de tarification.

Par ailleurs, il est demandé le coût réel de traitement des déchets par le SMITVAD. Il s'en suit un débat sur le comparatif du coût réel de traitement avec d'autres centres de traitement du département. Il est rappelé que légalement, il est possible de laisser des dépenses d'investissement sur le budget général. Pour cela, les dépenses liées à l'investissement du SMITVAD sont sur le budget général et non sur le budget annexe OM.

Il est rappelé que la population veut que les prix soient stables. Si ces dépenses étaient sur le budget annexe OM, il y aurait une forte augmentation de la redevance.

Il s'en suit alors une discussion sur le coût de traitement des déchets pratiqués par le SMITVAD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	1 492 014.02	1 505 367.76	13 353.74	48 972.66	62 326.40
Investissement	12 854.99	13 021.52	166.53	29 515.15	29 681.68
Total budget	1 504 869.01	1 518 389.28	13 520.27		92 008.08

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°52/2015

Affectation des résultats 2014

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2014 relatifs au budget annexe ordures ménagères.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 326.40 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	13 353.74
B/ Résultats antérieurs reportés	48 972.66
C/ Résultats à affecter (A+B)	62 326.40
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	29 681.68
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00

Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	62 326.40
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	62 326.40
Excédent en investissement reporté R001	29 681.68

Délégation n°53/2015

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2015

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes Saône et Vienne a opté pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Chaque année, les montants de la redevance doivent être fixés en fonction des critères définis préalablement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Président remercie la commission Environnement pour le travail effectué afin d'établir de nouveaux critères. Il est souligné que dans la nouvelle tarification, les chambres d'hôtes ne payent pas deux redevances si les chambres d'hôtes se situent dans la résidence principale du propriétaire. Il est également souligné une forte augmentation de la REOM pour les hôtels/restaurants. Il est demandé s'il est envisagé de mettre en place une redevance pour les cabines de plages.

Il est indiqué qu'il n'est pas normal que les mairies payent une redevance. Il est, de même, indiqué que la tarification pour les agriculteurs ne semblent pas être logique. Il est indiqué que pour les commerçants, les artisans, les agriculteurs, la redevance est prise dans les frais généraux.

Par ailleurs, il est souligné qu'il n'est pas compris la logique de baisse de la redevance pour les foyers d'une personne, car l'année prochaine il est possible de voir augmenter la redevance pour ces foyers. Ainsi, la population pourrait ne pas comprendre cette augmentation.

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité (1 contre, 1 abstention), les montants suivants de REOM 2015 :

Catégories de redevables	Montant 2015
Résidence principale – 1 personne	155 €
Résidence principale – 2 personnes et plus	201 €
Gros producteur (>600l)	603 €
Résidence secondaire	201 €
Commerçant – artisan – service – profession libérale n'ayant pas leur activité professionnelle à la même adresse que leur résidence principale	226 €
Services	226 €
Gîtes	226 €
Agriculteurs n'ayant pas leur activité professionnelle à la même adresse que leur résidence principale	201 €
Camping (par emplacement)	60 €
Hôtel/Restaurants	804 €
Restaurants - traiteurs	603 €
Salle des fêtes - Cantines	402 €
Administrations (hors mairie, biblio.)	226 €
Ets médical (par lit)	10 €
Collège (par élève en fonction de la capacité d'accueil)	1 €
Chambres d'hôtes – si les chambres d'hôtes sont à la même adresse que le lieu de résidence principale du propriétaire, ce dernier ne paye que cette redevance	226 €
Mairies (par habitant au recensement INSEE de l'année de renouvellement des conseils municipaux)	0.30€

Budget primitif 2015

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe ordures ménagères et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité (2 contre), le budget primitif.

Cf. Document joint.

Présentation de l'évolution budgétaire du budget général

Cf. présentation jointe

BUDGET PRINCIPAL**Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget général au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est souligné que les charges de personnel augmentent de manière constante depuis plusieurs années. Il est demandé de faire attention à ne pas augmenter de manière importante les charges de personnel dans les années à venir.

Il est rappelé que les charges de personnel ont certes augmenté du fait que la Communauté de Communes a pris, à compter du 1er janvier 2013, la compétence SPANC et qu'elle a ouvert une déchetterie sur son territoire. Pour ces raisons, il a fallu recruter du personnel pour le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Part affectée à l'investissement : exercice 2014	Transfert ou intégration de résultat par ordre budgétaire	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	2 857 690.12	3 348 028.05	490 337.93	2 628 267.62	441 586.75	14 786.56	2 691 805.36
Investissement	1 684 326.81	1 034 055.13	-650 271.68	302 513.25		6 173.49	- 341 584.94
Total budget	4 542 016.93	4 382 083.18	-159 933.75				2 350 220.42

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°56/2015

Affectation des résultats 2014

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2014 relatifs au budget général.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 691 805.36 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	505 124.49
B/ Résultats antérieurs reportés	2 186 680.87
C/ Résultats à affecter (A+B)	2 691 805.36
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	341 584.94
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	1 400.00
Besoin de financement (D+E)	340 184.94
Affectation (=C)	2 691 805.87
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	340 184.94
Report en fonctionnement R002	2 351 620.42
Déficit reporté D001	341 584.94

Délibération n°57/2015

Taux de la taxe d'habitation – 2015

En raison de la réforme fiscale, la Communauté de Communes Saône et Vienne perçoit la taxe d'habitation. Au titre de l'année 2014, la Communauté de Communes avait voté un taux à 8.06% pour une recette prévisionnelle de 847 509€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le taux de la taxe d'habitation à 8,06%.

Taux de la cotisation foncière des entreprises – 2015

En raison de la réforme fiscale portant sur le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, la Communauté de Communes Saône et Vienne perçoit, au titre de cette dernière, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Au titre de l'année 2014, la Communauté de Communes avait voté un taux de CFE à 19.09% pour une recette prévisionnelle de 533 756 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le taux de la CFE à 19.09%.

Délibération n°59/2015

Budget primitif 2015

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget général et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif.

Cf. Document joint

Présentation de l'évolution budgétaire du budget général

Cf. présentation jointe

Il est rappelé que la Communauté de Communes va être impactée par la dernière loi de finances quant à la baisse des dotations. Puis, il est fait un bilan sur les principales ressources de la Communauté de Communes. M. le Président souligne l'engagement fort de la Communauté de Communes de rembourser aux communes au titre de la taxe professionnelle unique dans le cadre de la commission locale de transfert de charges.

Il est demandé que pour les communes qui ont des difficultés financières en ce moment et qui sont contributrices dans le cadre de la commission locale de transfert de charges, si elles peuvent bénéficier d'une aide. Il est demandé à ce que ces communes ne versent pas les sommes dues au titre de la commission locale de transfert de charges. Il est répondu qu'il n'est pas possible de modifier la répartition approuvée lors de la création de la loi.

Toutefois, cette solution sera évoquée en commission Finances.

BUDGET ANNEXE SPANC

Projet délibération n°60/2015

Approbation du compte administratif 2014

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe SPANC au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention), a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	35 282.46	56 271.64	20 989.18	-15 124.76	5 864.42
Investissement	68 988.31	52 598.01	-16 390.30	-29 113.19	-45 503.49
Total budget	104 270.77	108 869.65	4 598.88		-39 639.07

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°61/2015

Affectation des résultats 2014

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de HAVARD Vice-Président de la commission des Finances.

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2014 relatifs au budget annexe SPANC.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate, à l'unanimité, que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 864.42 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	20 989.18
B/ Résultats antérieurs reportés	-15 124.76
C/ Résultats à affecter (A+B)	5 864.42
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	45 503.49
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	0.00
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	5 864.42
Déficit reporté D001	45 503.49

Délibération n°62/2015

SPANC – Surtaxe 2015

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le cadre de la bonne gestion de ce service, il est nécessaire de procéder à l'instauration d'une surtaxe. Il est précisé qu'en raison de la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2013, il ne pourra être procédé à la réalisation d'un seul et même contrat que lorsque les contrats en cours et signés avec les précédentes communes ou syndicats arriveront à leur échéance. Ainsi, sur le territoire sur lequel la Communauté de Commune exerce la compétence pleine et entière, il existe des contrats de délégation de service public et des contrats de prestations de services.

Il est proposé au titre de l'année 2015 d'établir une surtaxe suivante :

- ❖ Pour les contrats de délégation de service public :
 - ✓ Diagnostic/contrôle de l'installation : 17.66€ /an
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90€/ m³
- ❖ Pour le contrat de prestations de services :
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90 €/ m³

Pour le contrat de prestations de services, le coût du diagnostic/contrôle de l'installation reste à 38€/an.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est rappelé qu'il n'est actuellement pas possible de mettre en place une tarification unique du fait que plusieurs contrats sont en cours, signés par les précédents syndicats avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes. Il est proposé de voir avec la Préfecture, s'il pourrait être possible de mettre en place une seule et même tarification lorsque que sera reprise la compétence sur l'ensemble du territoire, prochainement.

En revanche, il est souligné que sur la commune d'Ouille la Rivière, il est abandonné le projet de réaliser un assainissement collectif. Ainsi, les habitations de cette commune vont entrer à nouveau dans le régime de l'assainissement non collectif.

Il est souligné qu'une réunion publique aura lieu le 20 mai prochain portant sur la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Il est rappelé que les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sont avancés par la Communautés de Communes puis remboursés par les particuliers. Il est ajouté que c'est une opération blanche pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'établir une surtaxe dans le cadre du service public d'assainissement non collectif**
- **d'établir au titre de l'année 2015 la surtaxe suivante :**
 - ❖ **Pour les contrats de délégation de service public :**
 - ✓ **Diagnostic/contrôle de l'installation : 17.66€ /an**
 - ✓ **Entretien de l'installation : 0.90€/ m³**
 - ❖ **Pour les contrats de prestation de services**
 - ✓ **Entretien de l'installation : 0.90€/ m³**
- **de préciser que pour le contrat de prestations de services, le coût du diagnostic/contrôle de l'installation reste à 38€/an.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe SPANC 2015.**

Délibération n°63/2014

Budget primitif 2015

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe SPANC et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif.

Cf. Document joint.

Délibération n° 64/2015

ZA de Luneray – travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif – convention avec la commune de Luneray

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA de Luneray, il a été prévu de réaliser des travaux d'aménagement des réseaux en bordure de la future zone d'activités. La Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière d'extension d'assainissement, il a été convenu de passer par la commune de Luneray pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour approvisionner la future zone d'activités. Les modalités de remboursement étaient les suivantes : remboursement de l'ensemble des dépenses liées à ces travaux en TTC déduction faite de la récupération du FCTVA pour ces travaux par la commune.

Les travaux ont été réalisés. Aussi, afin de pouvoir rembourser la commune des sommes dues, il est nécessaire de signer une convention. Le bilan financier est le suivant :

Désignation	Montant en €
Montant total des travaux	144 239.29
FCTVA	23 501.47
Montant restant à la charge de la CCSV	120 737.82

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-7 du CGCT,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer une convention avec la commune de Luneray pour rembourser les sommes engagées par celle-ci pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'aux abords de la future ZA de Luneray pour un montant de 120 737.82€ ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe ZA de Luneray 2015.

CLECT

Délibération n° 65/2015

Transfert de charges 2014

Dans le cadre du transfert de charges, la CLECT s'est réunie afin de valider le tableau portant sur le transfert des charges au titre de l'année 2014 (cf. pièce jointe). Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux communes membres pour validation. Les communes devront le valider par délibération en conseil municipal.

Il est rappelé que les conseils municipaux de chaque commune membre doivent approuver le tableau récapitulatif général.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges réunie le 25 mars 2015,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le tableau de transfert de charges de l'année 2014 ;
- de transmettre ce tableau à l'ensemble des communes pour validation en conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- d'inscrire les sommes au budget général 2015.

Délibération n° 66/2015

Modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire» - Signalétique – Précision

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil communautaire avait décidé de définir les modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire». Notamment pour la signalétique sur les voiries d'intérêt communautaires, il était prévu ce qui suit :

Voirie et ses dépendances	Création, aménagement	Entretien
Signalisation verticale et horizontale	<ul style="list-style-type: none"> - CCSV si dépend de travaux effectués par CCSV - Nouvelle signalisation horizontale ou verticale décidée par les Maires : Communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état de la signalisation : CCSV

Il avait été, également, décidé de retenir les modalités de calcul des transferts de charges suivantes :

- La Communauté de Communes appliquera les transferts de charges à partir :
 - des montants réels des travaux
 - des surfaces réalisées sur la commune
 - du coût réel divisé par la durée d'amortissement des travaux :
 - 10 ans pour les enduits superficiels,
 - 12 ans pour les reprofilages et les enduits superficiels,
 - 30 ans pour les enrobés à chaud,
 - 30 ans pour les reprofilages et les enrobés à chaud
 - Le montant des subventions obtenues par la Communauté de communes et le montant de la TVA sera déduit.
- La Communauté de Communes versera des fonds de concours aux communes pour participer au financement de leurs investissements, dans la limite de 50% de la part restant à financer HT, afin de compenser la perte éventuelle de subventions par les communes (DGE et Département).

Depuis, dans le cadre de groupement de commandes, la Communauté de Communes a décidé de réaliser des travaux de rénovation des signalétiques des voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé de reprendre les mêmes conditions de calcul de transfert de charges prévu initialement par la délibération du 28 janvier 2010 et d'indiquer la durée d'amortissement.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- signalétique verticale : 20 ans
- signalétique horizontale : 2 ans

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 portant sur les modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire»,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges réunie le 25 mars 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les modalités de financement au titre des travaux de signalétique sur les voiries d'intérêt communautaire, de la manière suivante :**
 - **la Communauté de communes appliquera les transferts de charges à partir :**
 - **des montants réels des travaux**
 - **des surfaces réalisées sur la commune et/ou des matériels de signalétique fournis**
 - **du coût réel divisé par la durée d'amortissement des travaux :**
 - **2 ans pour la signalétique horizontale,**
 - **20 ans pour la signalétique verticale,**
 - **Le montant des subventions obtenues par la Communauté de Communes et le montant de la TVA seront déduits.**
 - **la Communauté de Communes versera des fonds de concours aux communes pour participer au financement de leurs investissements, dans la limite de 50% de la part restant à financer HT, afin de compenser la perte éventuelle de subventions par les communes (DETR et Département).**
- **de préciser que les dispositions de la délibération du 28 janvier 2010 relative aux modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire » contraires à la présente délibération sont nulles et non avenues;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2015 et suivants.**

COMMISSION VOIRIE - SPANC

Recensement des travaux de voirie d'intérêt communautaire – 2015

Suite au recensement des travaux de voirie 2015, il est recensé les travaux suivants sur voirie d'intérêt communautaire :

Travaux d'investissement :

Commune	Voie	Surface (m ²)	Travaux souhaités
Bacqueville-en-Caux	Rue de Verdun	288	Enrobé à chaud
Greuville	VC 2 - Rue des Châteaux d'Eaux	1 300	Enrobé à chaud
Gruchet St Siméon	VC2/D270 - Carrefour Maeterlinck-Eglise	150	Enrobé à chaud
Gruchet St Siméon	VC6/2 - Carrefour Maeterlinck-A.Lecomte	96	Enrobé à chaud
Omonville	Rue Bernard Le Batailler	320	reprofilage avec enduit superficiel
Vénestanville	VC 403 - Rue des Châteaux d'Eaux	800	Enrobé à chaud

Travaux de fonctionnement :

Commune	Voie	Surface (m ²)	Travaux souhaités
Bacqueville en Caux	Route de Varenville	2 508	Enduit superficiel

Enrobé à froid

La commission Voirie propose de voir si les communes seront intéressées pour acheter en seaux de l'enrobé à froid. Par ce contenant, il est plus facile de conserver l'enrobé à froid d'une année sur l'autre.

Le conseil est favorable pour procéder à une commande groupée.

COMMISSION CULTURE

Délibération n° 67/2015

Appel à projets 2015

Chaque année la Communauté de Communes octroie une subvention aux associations ayant un projet d'intérêt communautaire. Au titre de l'année 2015, il est proposé de valider les projets ainsi que les montants de subventions suivants :

Structure	Projet	Subvention	Adresse
Quiberville Omnisports	Journée départementale de la randonnée pédestre (à Quiberville sur mer)	1000€	36 rue de l'église 76150 St Jean du Cardonnay
Comité des Fêtes d'Auppegard	La Pougraise 12 ^{ème} édition Le 25/08/15 8H30/12H30	500€	57 rue Albert Jean 76730 Auppegard
Les Amoureux de la Nature (Ouville la rivière)	Course et marche de l'Amitié le 30/05/15 à Ouville la Rivière	350€	85 Cité de la filature 76860 Ouville la Rivière
Comité des Fêtes de Thil-Manneville	Fête de la musique le 12/06/15	500€	Mme Laverdure Isabelle Mairie 11 Rue des Canadiens
Comité des fêtes d'Hermanville	La musique classique s'invite dans nos campagnes le 14/06/15 (et une date en septembre 2015)	1000€	Mairie d'Hermanville Route de la Vienne 76730 Hermanville
Nueva Vida (aide sociale et culturelle aux travailleurs en situation de handicap de l'ESAT de Bacqueville en Caux)	2 journées à la découverte de Paris Tour Eiffel, et Zoo de Vincennes et une journée à Disneyland.	300€	9 le Mont Candon 76730 Bacqueville-en-Caux
Bacq forme Bacqueville en Caux	Tournoi de développé-couché sport adapté 22/10/2015	300€	22 Route d'Ablemont Hameau d'Ablemont 76730 Bacqueville-en-Caux
La boule Bacquevillaise	La Bacquevillaise 31/05/2015 Concours de Pétanque réservé aux habitants de Bacqueville et communes voisines	200€	4 b du château Maigret 76730 Bacqueville-en-Caux

Comité Sportif de Sassetot le Malgardé	Course Automobile sur circuit terre le 27/09/2015 à Sassetot	500€	Mairie de Sassetot le Malgardé 76730
Luneray Basket Club	30 Ans du LBC le 20 juin 2015	300€	Rue du centre 76810 Greville
Si le Pougard m'était conté	«Le mariage Cauchois» de juin à fin novembre 2015	400€	Mairie d'Auppegard 76730
Judo Club Bacquevillais	«Challenge Léon Gavelle» 07/02/2015 et «Tournoi de la Pentecôte» 23&24/05/2015	700€	8 Rue de la briqueterie 76730 Bacqueville-en-Caux

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°159/2014 en date du 4 décembre 2014 portant sur les critères d'attribution des subventions au titre des Appels à Projets,
Vu la réunion de la commission Culture, Sport, Jeunesse en date du 24 mars 2015,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est indiqué que les appels à projets doivent être des manifestations culturelles ou sportives, et ayant un intérêt communautaire. Pour certains des projets présentés, il paraît difficile de réunir les deux critères.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- de valider ces projets au titre des Appels à Projets 2015 et d'accorder pour chacun d'entre eux une subvention présentée dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,
- d'inscrire les sommes au budget général 2015

Délibération n°68/2015

École de musique Claude Debussy – Subvention 2015

L'école de musique Claude Debussy dispense des cours de musique sur la commune de Luneray à ses adhérents venant, pour partie, du territoire de la Communauté de Communes. Aussi afin d'assurer un développement musical sur le territoire par l'école et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000€ à l'école en contre partie pour l'école de réaliser des actions sur le territoire. Cette subvention se formaliserait dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les principaux points sont les suivants :

1. Une partie du montant de la subvention est en fonction du nombre d'élèves inscrits : 120€ par élève. Ce montant fluctue en fonction du nombre d'élèves inscrits chaque année au 31 décembre de l'année en cause. Toutefois, l'école bénéficie toujours d'un seuil en dessous duquel cette partie de la subvention ne peut baisser soit 102 élèves inscrits. Pour cette année, l'école atteint ce seuil.
2. Le reste du montant de la subvention est encadré par des actions que l'école propose de réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes. Les projets sont les suivants :
 - a. Intervention dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires par une initiation à la musique.
 - b. Intervention dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes durant la session de l'été.
 - c. Réalisation d'un concert sur une des communes membres de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la subvention d'équipement de 2 000€.

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- La subvention sera versée pour partie dès sa signature par les deux parties et revenue et
- Concernant la réalisation d'un concert, la Communauté de communes versera la subvention correspondant à ce projet dès réalisation de cette action,
- Concernant la subvention d'équipement, elle sera versée dès réception des factures payées par l'école.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Président remercie le travail fait par M. Coquatrix pour aider au renouvellement des bureaux des associations de l'école de musique et de la crèche.

Il est souligné la satisfaction d'une commune contente de l'intervention de l'école de musique dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il est évoqué le remboursement de l'avance fait à l'école de musique de 10 000€. M. le Président propose d'annuler le remboursement de cette avance.

Il est indiqué que par principe l'association doit rembourser cette avance. Mais, que s'agissant d'une association, il est difficile d'équilibrer le budget d'une école de musique. Aussi, il est proposé d'augmenter la subvention de l'école de musique au prorata de ce que l'association devrait rembourser.

Il est rappelé que tous les enfants de l'école de musique ne sont pas de la Communauté de Communes. Il pourrait être demandé à autres collectivités de participer au financement de l'école de musique. Il est rappelé que les enfants viennent principalement de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin. Cette dernière n'a pas la compétence pour donner une subvention à l'école.

Il est donc décidé de voir lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire cette question.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 de 35 000€ à l'école de musique Claude Debussy,**
- **de verser cette subvention de la manière suivante :**
 - **le montant total correspondant aux interventions dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires, et dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes, ainsi que la participation en fonction du nombre d'élèves inscrits, sera versé une fois que la convention sera signée par les deux parties**
 - **le versement de la subvention lié à la réalisation d'un concert sur le territoire de la Communauté de Communes sera versé dès que ce concert aura eu lieu**
- **d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000€ qui sera versée sur présentation de justificatifs,**
- **de signer une convention d'objectifs avec l'école de musique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

Délibération n°69/2015

Crèche au Clair de la Lune – Subvention 2015

L'association au Clair de la Lune gère une crèche halte garderie sur la commune de Gruchet Saint Siméon. Lors du conseil communautaire de décembre dernier, il a été décidé d'augmenter la subvention de l'association, afin de pouvoir assurer les dépenses qui lui sont propres avant le vote de la subvention de cette année, soit une augmentation de 40 000€. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 65 000€ au titre de l'année 2015. Cette subvention prend en compte l'augmentation de la subvention au titre de l'année 2014.

Il est rappelé les conditions dans lesquelles a eu lieu l'élection du bureau. Il est indiqué qu'une nouvelle équipe au niveau a été formé et qui est prête pour retravailler avec le personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°124/2014 en date du 2 octobre 2014 portant sur l'augmentation de la subvention 2014 de l'association «Au clair de la Lune»,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention) :

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 de 65 000€ à l'association Au Clair de la Lune,**
- **de signer une convention avec l'association,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :**Communes nouvelles – Mairie Conseil**

Lors du précédent Conseil Communautaire, il a été évoqué la possibilité d'organiser une réunion d'information à l'échelle de la Communauté de Communes. Il a été demandé l'avis des communes. Une partie des communes membres est intéressée par cette réunion d'information. Il est donc décidé d'organiser cette réunion.

De plus, la Communauté de Communes Entre Mer et Lin est intéressée pour assister à cette réunion. Le conseil décide de convier les communes membres de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin intéressées d'y assister

Communication prestataire

Il est précisé que la Communauté de Communes a recours à un prestataire en communication afin de mieux communiquer sur les actions de la Communauté de Communes. M. Leguennec aura des missions ponctuelles de communication (préparation de la note de la redevance, préparer quelques pages du journal communautaire, et autres outils de communication).

Agenda 2016

M. Fauvel demande si pour les agendas de 2016, il est souhaité changer la taille des agendas. Il est répondu de garder la même taille.

Prochains conseils :

	Date
Bureau	Lundi 8 juin
Conseil	Mercredi 17 juin
Lieux	Quiberville

M. Coquatrix propose d'accueillir le conseil lors du prochain conseil communautaire de septembre/octobre 2015.

La séance est levée à : 21h20.